PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Fort de France

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Étaient présents avec voix délibérative :

Administration

M. Aurélien ADAM	Secrétaire général de la préfecture
Mme Florence VONESCH-CLAVELIN	Cheffe du service agriculture et forêt
M. Miguel ANAÏS	Chargé de mission du pôle territoires ruraux de la DAAF
M. Olivier BOURGEOIS	Chef de l'unité urbanisme du SCUBA de la DEAL

Collectivités

Professionnels

Mme Rudice RAVIER	Secrétaire générale de la chambre d'agriculture

Associations

M. Hugues LOUPY	ASSAUPAMAR
M. Joseph BLEZES	APNE
M. Stéphane JEREMIE	SEPANMAR

Soit 8 membres présents ou représentés sur un total de 13 membres.

Étaient présents à titre consultatif

Mme. Marie Stéphanie MASOT	DEAL

2. PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE FORT DE FRANCE

Ont été entendus :

M. Raphaël SEMINOR	Adjoint au Maire
Mme Marie Hélène BENETRUY	Responsable du service urbanisme de Fort de France
Mme Bernadette BIZON	Service Urbanisme
Mme Anne PETERMANN	ADDUAM

La commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 16 septembre 2026 pour examiner le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Fort de France. La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-12 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Critères fixés à l'article L 181-12 du CRPM	Motivation de la CDPENAF
1 - Objectif d'intérêt général du projet	**Considérant que** le projet de PLU de Fort de France, conformément à l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme, ne modifie pas l'équilibre entre : - La restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; Et - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des milieux et paysages naturels ; **Considérant que** le projet de modification simplifiée n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PADD ;
2 - Potentialité agronomique et environnementale des terres agricoles	**Considérant que** les constructions envisagées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.
3 - Réserve de constructibilité en zone urbaines ou à urbaniser	**Considérant que** les parcelles intéressées s'intègrent dans des secteurs déjà urbanisés, structurés par des voies de circulation, et desservis par des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable et d'électricité.
4 – Solutions alternatives	Sans objet

Le résultat des votes sur **8 membres présents ou représentés** est de **5 voix favorables, 1 défavorable et 2 abstentions.**

Par conséquent, **la CDPENAF exprime un avis favorable pour le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Fort de France.**

Fait à Fort de France, le 17 septembre 2026

Le secrétaire général de la préfecture

Signé numériquement par AURELIEN ADAM 1445430
ND : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR, OID.2.5.4.97=NTFR-110014016, OU=0002 110014016, OID.0.9.2342.19200300.100.1.1= 1445430, G=AURELIEN, SN=ADAM, CN= AURELIEN ADAM 1445430
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement :
Date : 2026.10.06 09:07:00-04'00'
Foxit PDF Reader Version: 2025.1.0

Aurélien ADAM